

**LES
PETITS
YEUX**

Maté a accueilli les enfants des Agglades accompagnés par l'association de quartier Malou ya lewo pour une initiation à la photographie, notamment au portrait.
Pendant quatre jours, elle leur a mis à disposition quatre appareils photographiques numériques qu'ils ont utilisés à tour de rôle à l'occasion de plusieurs activités : chasse à l'image, séance de portraits, « best photo »...
Les enfants ont également acquis quelques notions en photographie (zoom, luminosité, flou). En s'approchant ces techniques photographiques, ils ont réalisé le montage d'une série de portraits avec des détails de leur visage.

APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE
MARSEILLE PROVENCE
À destination des associations,
bailleurs sociaux, établissements publics
et autres organismes à but non lucratif

Exposition photographique itinérante
« Les Petits Yeux » - Le Pharo - Marseille

Un appel à projets est lancé pour l'année 2023

Objectif : faire émerger et soutenir de nouveaux projets au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2023

Cet appel à projets vise à favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux territoriaux du contrat de ville et à promouvoir des actions diversifiées, adaptées et renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires. Le tout en lien avec les conseils citoyens. Les principaux signataires du Contrat de ville sont l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Marignane et la Ciotat, la CAF, les bailleurs sociaux.

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a engagé une nouvelle phase pour la politique de la ville.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du contrat de ville.

Ce contrat de ville a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des communes concernées par la géographie prioritaire ainsi qu'avec les acteurs locaux.

Établi pour la période 2015-2020, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023.

Pour MARSEILLE PROVENCE, le contrat de ville se décline en un programme d'actions qui s'étend sur les neuf «territoires de projet» à Septèmes-les-Vallons, Marignane, La Ciotat et Marseille.

Le contrat de ville s'inspire des quatre grands piliers thématiques définis par l'État :

- la cohésion sociale,
- l'habitat et le cadre de vie,
- le développement économique et l'emploi,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Il précise en huit axes les enjeux prioritaires des politiques publiques pour les quartiers prioritaires.

L'Appel à projets 2023 du contrat de ville entend poursuivre l'effort engagé par les partenaires pour favoriser l'ouverture des équipements sociaux tout au long de la période estivale, en particulier les centres sociaux de la commune de Marseille.

RAPPEL DES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

LES PROJETS DE FONCTIONNEMENT

Les projets devront s'inscrire dans les enjeux du contrat de ville, en particulier ceux portant sur :

- l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers autour des espaces publics, de la mobilité et de la valorisation des ressources locales,
- le déploiement de solutions pour accompagner les habitants dans leurs parcours d'insertion professionnel et pour soutenir la création d'activités économiques dans les QPV,
- le développement d'actions en proximité favorisant la solidarité et le lien social,
- le soutien à la réussite éducative des enfants et des jeunes autour de la scolarité, de la parentalité, des loisirs sportifs et culturels, (voir l'annexe « enfance, jeunesse dans les équipements sociaux »)
- l'accompagnement d'initiatives adaptées à la diversité des publics et qui favorisent l'accès aux droits, et la prévention des discriminations,
- l'appui à la vie citoyenne et à la participation des habitants.



Atelier embellissement d'espace de convivialité à Campagne Lévêque. Association Ilhup.

Le programme des cités éducatives a labellisé 126 sites depuis l'annonce du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Ville et du Logement le 5 septembre 2019.

Cinq sites bénéficient désormais de ce programme dans les quartiers prioritaires de la ville de Marseille :

- Centre ville - Saint Charles Belle de Mai
- Centre ville - Les Docks
- Malpassé Corot
- Saint Barthélémy Bon Secours
- Castellane Plan d'Aou Saint Antoine

Les cités éducatives représentent un levier important pour engager des actions auprès des enfants et des familles les plus en difficulté en fédérant tous les acteurs de la communauté éducative.

Des projets déposés dans le cadre de cet AAP 2023 du contrat de ville pourront être labellisés « cité éducative » durant leur instruction et être proposés pour être cofinancés par le programme national.

Plus d'informations sur les cités éducatives sur : www.cohesion-territoires.gouv.fr/cites-educatives



Atelier artistique en plein air

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les partenaires signataires du Contrat de ville soutiennent les projets d'investissement portés par les associations et les bailleurs sociaux et qui visent à l'aménagement d'espaces extérieurs, à l'aménagement ou à l'équipement de locaux de proximité.

Ces projets doivent répondre aux orientations des projets de territoire.

À titre d'exemple, sont concernées : la création d'espaces de convivialité, de terrains multi-générationnels, d'aires de jeux, de plateaux sportifs polyvalents, de jardins partagés, la valorisation d'espaces paysagers, l'acquisition de matériels et de mobilier, la rénovation et la mise aux normes des locaux associatifs, etc.

Une attention particulière sera portée à la co-construction avec les acteurs locaux et les habitants, dans le souci d'une plus grande reconnaissance de la maîtrise d'usage des habitants et dans l'objectif de mener des projets porteurs de lien social.



Vue des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIERS

LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

2. La géographie prioritaire

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires des villes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Marignane ainsi que ceux résidant dans les quartiers de ville de La Ciotat. Les périmètres de la géographie prioritaire sont accessibles sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr>

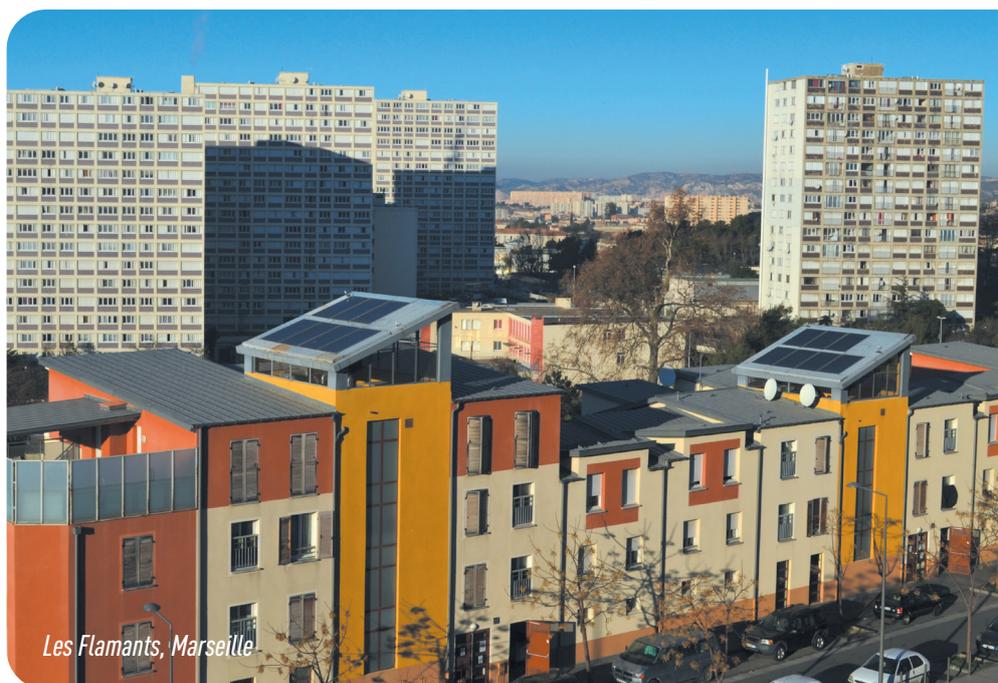
LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les demandes de subvention, qu'elles concernent des projets de fonctionnement ou d'investissement, doivent être effectuées en ligne sur la plateforme dédiée : <https://subvention.ampmetropole.fr/aides>

Des tutoriels d'aide à la prise en main sont accessibles sur la plateforme.

Calendrier

- Projets de fonctionnement : du 10 octobre au 15 novembre 2022 à minuit
- Projets d'investissement : du 9 novembre au 23 décembre 2022 à minuit.



LES CRITÈRES GÉNÉRAUX DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS



La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en œuvre de partenariats structurants et d'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

La constitution du dossier

Les porteurs de projet sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.

Les publics cibles

Les actions doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation

Les porteurs de projets sont tenus de définir a minima trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes dans l'exécution de l'action proposée au financement (cf. article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).



LA METROPOLE
Solidarité

CONTACTS

TERRITOIRE DE MARSEILLE

Grand Centre-Ville (1^{er}, 2^e et 3^e arr.) - 04 91 99 78 55
Grand Sud Huveaune (9^e, 10^e, 11^e et 12^e arr.) - 04 91 99 78 62
Nord Est 13^e arr. - 04 91 99 78 84
Nord Est 14^e arr. - 04 91 99 78 89
Nord Littoral Est (15^e arr.) - 04 91 99 78 69
Nord Littoral Ouest (15^e et 16^e arr.) - 04 91 99 78 69
Pôle Développement - 04 91 99 78 37

TERRITOIRE DE LA CIOTAT

04 95 09 52 20 - 04 95 09 53 11

TERRITOIRE DE MARIGNANE

Ville de Marignane - Direction rayonnement communal
Dynamisation commerciale de la ville - Politique de la ville - Emploi - Vie associative
Nadine Duprat
nadine.duprat@ville-marignane.fr

Sylvie Peral
Assistante de direction
04.42.31.12.71
sylvie.peral@ville-marignane.fr

TERRITOIRE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Héloïse Marquant
04 91 96 31 56
heloisemarquant@ville-septemes.fr

La Métropole
Solidarité
une marque de

